



Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 059-215903832-20240712-DC\_2024\_042-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

POLE SURETE & CITOYENNETE  
JNV/SM/CB  
N°DC-2024042

## DECISION DU MAIRE

Objet : décision tarifaire : tarifs d'occupation pour la location de la salle du conseil municipal du 19 juillet 2024 au 02 aout 2024 à la société Papernest.

Nous, Maire de Marly,

Vu les articles L2331-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;

Vu l'article L2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance » ;

Vu la délibération N°20-09 du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de sollicitation de location de la salle du conseil municipal pour une formation professionnelle au nom de la société papernest en la personne de BARBAY Alexis.

Considérant la possibilité d'autoriser l'occupation privative de la salle du conseil municipal pour la société papernest en vue de la formation programmée du 19 juillet au 02 aout 2024.

## DECIDONS

**ARTICLE 1 :** le tarif d'occupation est fixé à 1000 (mille) euros pour la période du 18/07/2024 au 02/08/2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** la présente décision pourra faire l'objet de contestation près le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

Fait à Marly, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

